CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 24 novembre 2021 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, M. HALBOT Ludovic, Mme KIRCHNER Eva, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy, Mme VERRIER Carole, Mme WAYMEL Sandrine, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CROHEM Lydie donne pouvoir à M. DUBAR Nicolas, M. MASSELOT Frédéric donne pouvoir à M. ZBIERSKI David, Mme HANON Christelle donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à Mme DUCROCQ Hélène, Mme TRIGALEZ Fanny donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, Mme PLUQUET Marlène donne pouvoir à M. EDOUIN Daniel, M. SERRURIER Romuald donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Absent(s) :

Excusé(s) :
Mme CROHEM Lydie, Mme HANON Christelle, M. MASSELOT Frédéric, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

1 - Convention de recouvrement par compensation entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC) du 21 mai 2021, la Métropole Européenne de Lille a indiqué que le transfert de compétences en deux temps en 2020 a engendré un trop-perçu de la Commune en 2020 et 2021 sur l'attribution de compensation.

Ce trop-perçu, d'un montant de 283 822 € pour la Commune, concerne les compétences suivantes : Gemapi, Sdis, Electricité et le tourisme.

Après concertation avec la MEL, la Commune a opté pour un remboursement étalé sur 2021 et 2022 de la manière suivante et selon les modalités définies dans la convention ci-jointe :

Année	Montant
2021	215 099 €
2022	68 723 €
	283 822 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2021, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de remboursement figurant en annexe de la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement figurant en annexe de la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens.

2 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajuster le budget primitif comme suit, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2021 :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
165 (16) – 7 : Dépôts et cautionnements reçus	500,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	28 667,00
21311 (040) - 01 : Hôtel de Ville	850,00		
21312 (040) - 01 : Bâtiments scolaires	12 100,00		
21318 (21) – 411 : Autres bâtiments publics	15 217,00		
SOUS-TOTAL	**28 667,00**	**SOUS-TOTAL**	**28 667,00**
FONCTIONNEMENT			
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	28 667,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	12 950,00
6068 (011) – 020 : Autres matières et fournitures	12 950,00	7588 (75) – 020 : Autres produits divers de gestion courante	28 667,00
SOUS-TOTAL	**41 617,00**	**SOUS-TOTAL**	**41 617,00**
Total Dépenses	**70 284,00**	**Total Recettes**	**70 284,00**

3 - Versement d'une gratification dans le cadre du dispositif Atout'Ages

En date du 08 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention partenariale avec la MDPH et le Département du Nord pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles.

Le 27 septembre 2021, le Département a validé la participation de la Commune au dispositif « Atout'Ages » qui en découle. Ce dispositif permet de mettre en place des actions intergénérationnelles de deux jeunes bénévoles qui s'engagent à réaliser une action citoyenne envers les personnes âgées d'une durée de 50h minimum dans le cadre du plan de lutte contre l'isolement social des personnes âgées.

A l'issue de cet engagement, une indemnité de 500 € doit être versée au jeune bénévole. Cette indemnité est versée par la Commune puis fait l'objet d'un remboursement par le Département du Nord.

Au vu de ce qui précède et vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2021, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une gratification de 500 € aux jeunes bénévoles.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser une gratification de 500 € aux jeunes bénévoles.

4 - Nouvelle tarification de la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 27 septembre 2021, le Préfet du Nord a informé la Commune que dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a amplifié le dispositif de la « cantine à 1 euro ».

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches de tarification, en fonction des revenus, dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

Quotient Familial	Tarifs
Inférieur à 600 Bauvinois	1 €
Compris entre 601 et 1000 Bauvinois	2.90 €
Supérieur à 1000 Bauvinois	2.95 €
Tarifs extérieurs et enseignants	4.68 €

Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial et communiquer tout changement de situation en Mairie.

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fin du dispositif mis en place par l'Etat ou si la Commune n'y est plus éligible. Les tarifs précédemment appliqués seront alors de nouveau en vigueur.

Au vu de ce qui précède et vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 octobre 2021, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention triennale avec l'Etat pour mettre en place la tarification sociale pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2022,
- D'appliquer les tarifs proposés selon les modalités définies ci-dessus.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention triennale avec l'Etat pour mettre en place la tarification sociale pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2022,
- Appliquer les tarifs proposés selon les modalités définies ci-dessus.

5 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériel de vidéoprotection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2133-6 à L. 2133-8 relatifs aux groupements de commandes,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les Communes d'Annœullin, Bauvin, Carnin, Provin, Don et Allennes-les-Marais souhaitent s'équiper en matériel de vidéoprotection,

La Commune d'Annœullin propose de répondre à ce besoin par le biais d'un groupement de commande dont elle serait le coordonnateur. Cette dernière sera chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.
Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commande en termes de simplification administrative et d'économie financière et ce, à compter de la signature de la convention par les parties et pour la durée du marché conclu dans ce cadre.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat, l'installation et la maintenance de matériel de vidéoprotection,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la mairie d'Annœullin comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat, l'installation et la maintenance de matériel de vidéoprotection,
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la mairie d'Annœullin comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - CONVENTION ADS AVEC LA MEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2022 toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) proposé par la MEL constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

1. Rappel du contexte

Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

2. Descriptif de l'objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncés ci-après :

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Préemption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

A Le service instructeur Métropolitain (SIM) en atière d'affichage extérieur.
L'accompagnement en matière de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

L'article 36 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ou dite « Grenelle II » a désigné l'établissement public de coopération intercommunal comme compétent pour établir un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Lors du mandat précédent, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée pour la première fois d'un RLPi.

Ce document permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (Publicités, Préenseignes et Enseignes). Le RLPi de la MEL est entré en vigueur le 18 juin 2020.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la MEL souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage

extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en matière.

Aussi, le Service Instructeur Métropolitain (SIM-RLPi) serait amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également le renseignement du public sur les questions règlementaires relatives à l'affichage extérieur et l'accompagnement juridique de notre commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM) correspond à la mise en place d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise en place d'un service commun s'opère sans transfert des personnels communaux, l'offre étant construite à destination des communes ne disposant pas des moyens humains pour exercer ces compétences.

L'instruction de ce type d'autorisation est assimilable à la complexité d'instruction d'une déclaration préalable en matière d'urbanisme. Le tarif proposé est donc de 168 euros HT par autorisation préalable instruite.

L'accompagnement du maire dans la mise en œuvre des mesures de police sera facturé à l'acte 76 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Monsieur/ le Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.

La présente délibération et son annexe signée seront transmises à la Préfecture et à la Métropole Européenne de Lille

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.

7 - Don d'un terrain , sentier des Courtieux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Marius DAMBLIN, domicilié à Bauvin 2 rue Ferrer ont décidé de faire don à la commune de Bauvin d'un terrain cadastré A 319 d'une contenance de 1500 m² situé sentier des Courtieux.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront pris en charge intégralement par la municipalité

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour accepter ce don.

Le Conseil Municipal après délibération,
Adopte par 25 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions, le don de ce terrain et prend note que les frais de notaire seront pris en charge par la municipalité.

8 - Adhésion au SIVU pour la gestion d'une fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en séance du 18 décembre 2007 une convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France a été renouvelée, pour la mise en place d'un service de fourrière continu, assurant la prise en charge 24 h sur 24 et 7j / 7 des chiens et chats errants, portant sur l'accueil, le transport, l'hébergement, la sacrification ainsi que sur les examens vétérinaires des animaux conformément aux textes en vigueur.

La LPA, sise 6 Quai de Gand à Roubaix, rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement, son local ne lui permettant plus d'assurer, dans de bonnes conditions, les contrats à sa charge. Ce sont ainsi 80 communes adhérentes qui sont impactées.

Or, en application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci. Par ailleurs, le maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (article L2212-2 du CGCT).

Pour satisfaire à ses obligations, la commune peut décider de confier à un tiers compétent les opérations de capture et de gestion de la fourrière par la voie d'un contrat conclu à titre onéreux. En ce cas, cette compétence obligatoire des communes ne peut être exercée dans une matière soumise à concurrence sans le formalisme prévu pour les contrats de commande publique.

Sous l'égide de la MEL, un travail s'est engagé et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

Une solution de relocalisation provisoire, permettant à court terme au site de la LPA de continuer à exercer son activité, est actuellement en cours de déploiement.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui permettra de répondre de matière mutualisée à ce besoin. Les 80 communes conventionnant actuellement avec la LPA Roubaix sont ainsi appelées à rejoindre cette structure juridique.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce SIVU qui aura en charge la gestion de fourrière pour animaux errants.

Après en avoir débattu le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de l'adhésion de la commune au SIVU pour la gestion de la fourrière des animaux errants.

Fait à BAUVIN
Le Maire,

